



Assemblée générale

Distr. générale
17 août 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 27 de l'ordre du jour provisoire*

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale

Rapport du Secrétaire général**

I. Introduction

1. Dans sa résolution 55/22 du 10 novembre 2000, l'Assemblée générale, entre autres, a constaté que les buts et objectifs suivis par la Communauté économique des États d'Afrique centrale étaient conformes aux principes et idéaux énoncés dans la Charte des Nations Unies; a demandé au Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour établir une coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale; et s'est félicitée du soutien que le Secrétaire général apportait aux États membres de la Communauté économique des États d'Afrique centrale pour renforcer les mesures de confiance à l'échelon sous-régional et pour promouvoir les droits de l'homme, l'état de droit et les institutions démocratiques, en application du programme de travail du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

2. L'Assemblée générale a également demandé au Secrétaire général de maintenir ce soutien et, dans la mesure où le budget de l'Organisation des Nations

Unies le permettait, de l'étendre à l'ensemble des domaines qui entreraient dans le cadre de la coopération entre le système des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale, particulièrement en ce qui concerne le renforcement des structures de la Communauté et la réalisation de ses objectifs relatifs à la paix, à la sécurité, à la démocratie et aux droits de l'homme, de manière à faciliter le fonctionnement du mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale comme moyen de prévenir les conflits armés et à créer un parlement sous-régional et un centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale afin d'y promouvoir les valeurs et l'expérience démocratiques ainsi que les droits de l'homme; a salué l'action menée par plusieurs États, qu'elle a appelé à maintenir, notamment sous la forme d'activités multinationales, pour renforcer les capacités des États membres de la Communauté économique des États d'Afrique centrale en matière de maintien de la paix afin de leur permettre de jouer un rôle plus important dans les opérations des Nations Unies; et a demandé au Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution 55/22. À sa 84e séance plénière, le 12 décembre 2000, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 55/161, décidé d'inviter la Communauté

* A/56/150.

** Le retard pris dans la présentation du rapport est imputable au temps nécessaire pour recevoir des différents services les données à compiler et à inclure dans le rapport.



économique des États d'Afrique centrale à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur¹.

3. La Communauté économique des États d'Afrique centrale, dont le siège se situe à Libreville, a été créée en 1983. À l'origine, elle avait pour buts de promouvoir le développement et l'intégration économiques et d'instaurer un marché commun entre les États membres de la sous-région. Ces buts ont ensuite été étendus à la promotion de la paix et de la sécurité. La Communauté comprend 11 États d'Afrique centrale², soit une population totale d'environ 100 millions d'habitants, et couvre un territoire de six millions de kilomètres carrés. Depuis sa création, ses États membres se sont employés à promouvoir et à atteindre les objectifs fixés, ce jusqu'en 1992, lorsque l'organisation a sensiblement ralenti son activité tandis que les menaces et les risques de conflit se précisaient de plus en plus dans la région. Les conflits ont non seulement fait de nombreuses victimes, mais ils ont également eu d'immenses conséquences socioéconomiques, humanitaires et politiques qui ont entravé les efforts entrepris pour atteindre les objectifs de la Communauté.

4. Malgré l'absence de dialogue institutionnel suivi entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté depuis la création de celle-ci, l'Organisation a néanmoins collaboré étroitement avec les États membres de la Communauté, individuellement ou en groupe, dans un certain nombre de domaines essentiels, qu'il s'agisse des efforts déployés pour rétablir un climat de confiance et relancer la coopération dans la sous-région ou de promouvoir la paix et la reconstruction. En mai 1992, à la demande de l'Assemblée générale, le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, a été mis en place afin de permettre un dialogue sur les moyens efficaces qui existent pour remédier aux menaces croissantes d'instabilité dans la sous-région. Depuis, l'Organisation des Nations Unies, le secrétariat de la Communauté et les États de la région collaborent étroitement, notamment en vue d'encourager la non-prolifération des armes et le désarmement et, partant,

de contribuer à la paix et au progrès durables en Afrique centrale.

5. L'adoption par l'Assemblée générale des résolutions 55/22 visant à promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté, et 55/165, accordant à la Communauté le statut d'observateur, s'inscrit dans le contexte des récentes initiatives prises par la Communauté elle-même pour relancer ses opérations, et notamment de la décision des chefs d'État de créer un Conseil pour la paix et la sécurité en Afrique centrale (COPAX), mécanisme d'alerte rapide destiné à prévenir de nouveaux conflits dans la sous-région, un parlement sous-régional ainsi qu'un centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie.

6. Le présent rapport a été établi en réponse à la résolution 55/22 de l'Assemblée et s'appuie sur les informations reçues de divers départements, bureaux, organes, programmes et institutions du système des Nations Unies. Tout bien considéré, l'efficacité de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté dépendra de l'appui que les États Membres de l'Organisation dans son ensemble seront prêts à fournir aux États d'Afrique centrale.

II. Mesures prises par le système des Nations Unies

A. Département des affaires politiques

7. Depuis l'adoption de la résolution 55/22, le Secrétaire général adjoint à la paix, à la sécurité et aux affaires humanitaires de la Communauté s'est entretenu régulièrement avec les responsables du Département des affaires politiques au sujet des moyens d'assurer la paix et la sécurité dans la sous-région. Au cours de ces échanges de vues, l'accent a été mis sur l'appui de l'Organisation des Nations Unies à l'entrée en fonction du Conseil pour la paix et la sécurité en Afrique centrale, et à la mise en activité du Mécanisme d'alerte rapide pour l'Afrique centrale, comme moyen de prévenir de nouveaux conflits, ainsi qu'au déploiement éventuel de la Force multinationale centrafricaine chargée du règlement et de la gestion des conflits dans la sous-région.

8. Selon le secrétariat de la Communauté, la longue expérience et le vaste savoir-faire de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la prévention des

¹ Le présent rapport se fonde sur l'information reçue au 30 juillet 2001. Les réponses reçues après cette date feront l'objet d'additifs au rapport.

² Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad.

conflits et de la gestion des crises pourraient être adaptés au contexte précis de l'Afrique centrale. À cette fin, selon la Communauté, les efforts déployés par l'Organisation pour consolider la paix, notamment grâce à la promotion de la gestion démocratique des affaires publiques, de l'état de droit, du respect des droits de l'homme et du développement durable, pourraient s'avérer particulièrement utiles pour dynamiser les initiatives sous-régionales en matière d'alerte rapide et de prévention. Une fois que les divers mécanismes de paix sous-régionaux, à savoir le Conseil pour la paix et la sécurité en Afrique centrale, le Mécanisme d'alerte rapide pour l'Afrique centrale et la Force multinationale centrafricaine seraient devenus opérationnels, on pourrait envisager la tenue d'ateliers communs de sensibilisation et de formation, dans le cadre desquels les services compétents du Secrétariat de l'ONU pourraient contribuer à améliorer le fonctionnement de ces institutions.

9. Les discussions ont également porté sur la manière dont l'Organisation des Nations Unies pourrait aider la Communauté, notamment le Conseil pour la paix et la sécurité en Afrique centrale, à aborder les questions soulevées par les sanctions, embargos et commissions d'enquête dans le cadre de la recherche de solutions aux conflits dans la sous-région.

B. Département des opérations de maintien de la paix

10. Le Département des opérations de maintien de la paix et la Communauté économique des États d'Afrique centrale ont tenu des discussions préliminaires en vue de resserrer leurs contacts et de développer la coopération dans des domaines d'intérêt commun. Au fur et à mesure que la Communauté jouera un rôle plus actif dans le maintien de la paix à l'échelon régional, le Département des opérations de maintien de la paix collaborera avec elle, comme d'autres partenaires sous-régionaux, dans le cadre d'échanges d'informations et d'exercices de maintien de la paix, ainsi que de la mise en oeuvre des programmes de formation et des opérations de soutien de la paix connexes. À cet égard, le Groupe des forces et moyens en attente a entrepris d'informer les États membres de la Communauté en vue d'encourager leur participation au système, notamment dans le cadre des opérations de maintien de la paix menées en Afrique centrale.

11. À ce jour, des contacts dans ce sens ont été pris avec les missions permanentes des États de la région auprès de l'Organisation des Nations Unies, dont le Rwanda (26 avril 2001) et la République démocratique du Congo (14 juin 2001), pour les informer dans un premier temps de l'existence du système et des procédures qui régissent leur participation à ce système et aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation en général.

12. Ces contacts ont révélé que beaucoup pouvait être fait pour renforcer les capacités de maintien de la paix de la sous-région, même si les arrangements de maintien de la paix de l'Organisation, et notamment les arrangements relatifs aux forces en attente, étaient parfois mal connus. Les propositions suivantes ont été formulées par les missions permanentes, notamment de la République démocratique du Congo et du Rwanda : les États Membres devraient recevoir la visite du Groupe des forces et moyens en attente; les liens entre États de la sous-région dans le domaine du maintien de la paix devraient être resserrés afin de renforcer la coopération et la confiance à l'échelon régional; même lorsqu'ils ne sont pas à même de fournir des unités constituées en vue des opérations de maintien de la paix, les États Membres pourraient envoyer des observateurs militaires, des officiers d'état-major et du personnel pour monter la garde et remplir des tâches administratives. La République démocratique du Congo fait désormais partie du Groupe des forces et moyens en attente.

C. Département des affaires de désarmement

13. Depuis mai 1992, date de la création du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, le Département des affaires de désarmement, qui sert de secrétariat au Comité, a collaboré étroitement avec la Communauté afin de promouvoir la paix et la sécurité dans la sous-région de l'Afrique centrale. À cet égard, la coopération a bénéficié des activités du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, dont le siège est à Lomé.

14. Au cours de la période considérée, le secrétariat du Comité a été convié à la quinzième Réunion ministérielle du Comité consultatif permanent qui s'est tenue à Bujumbura du 16 au 20 avril 2001, ainsi qu'à la réunion d'experts organisée à Libreville, du 2 au 5 juillet

2001, dans le cadre de laquelle les États membres du Comité ont débattu des modalités relatives à la création du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale. Pour sa part, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique prête assistance aux Gouvernements du Cameroun, de la République centrafricaine et du Tchad dans le cadre d'un projet commun de collecte d'armes visant à endiguer le flux d'armes illicites le long de leurs frontières communes. Le Centre régional fournit aussi des services de conseil à la Communauté dans l'optique de la création de commissions nationales pour la collecte des armes.

D. Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

15. Dans le cadre de ses activités régionales, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme coopère étroitement avec le Département des affaires politiques à la création, à Yaoundé, du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale. Cette initiative répond à une demande officielle des gouvernements des États membres de la Communauté.

16. La décision de créer le Centre a été prise à la quatrième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, tenue à Yaoundé les 7 et 8 avril 1994, au cours de laquelle les États membres ont recommandé la création, sous les auspices du Haut Commissariat, de cette instance dont le mandat serait le suivant : i) contribuer à la formation du personnel gouvernemental oeuvrant à la défense des droits de l'homme; ii) appuyer la création d'institutions nationales chargées des droits de l'homme et/ou renforcer celles qui existent déjà; iii) aider à la diffusion et à la promotion d'une meilleure compréhension des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

17. L'Assemblée a souscrit à cette demande et a ajouté au mandat proposé le développement et la promotion d'une culture de la démocratie dans la sous-région. Par la suite, le 4 décembre 1998 et le 1er décembre 1999, elle a adopté ses résolutions 53/78 A et 54/55 A respectivement, par lesquelles elle a demandé au Secrétaire général et au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'apporter leur appui à la création du Centre.

18. En juin 2000, le Haut Commissariat a adopté une stratégie sous-régionale pour l'Afrique centrale et la région des Grands Lacs dont les objectifs, entre autres, étaient les suivants : i) intensifier le dialogue avec le secrétariat de la Communauté en vue d'inscrire les droits de l'homme à l'ordre du jour de ses organes et de renforcer ses capacités dans le domaine des droits de l'homme; ii) s'entretenir avec la Communauté de l'élaboration d'un plan d'action cadre sous-régional pour les droits de l'homme en Afrique centrale et dans la région des Grands Lacs, spécialement axé sur les droits fondamentaux des femmes, des enfants, des personnes âgées, des minorités et des défenseurs des droits de l'homme; et iii) appuyer la création d'un Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale.

19. Par la suite, dans le cadre de la création proposée du Centre, le Haut Commissariat et le Département des affaires politiques ont envoyé, à Yaoundé, du 4 au 11 juin 2000, une mission conjointe d'évaluation des besoins existants au cours de laquelle les modalités pratiques de la création du Centre ont été établies.

20. Les 15 et 16 mars 2001, le premier atelier sous-régional sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en Afrique centrale, organisé en coopération avec le PNUD et l'Institut des relations internationales du Cameroun, s'est tenu à Yaoundé en présence de 40 représentants de gouvernements, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, d'organisations non gouvernementales et d'établissements d'enseignement supérieur, ainsi que de représentants du secrétariat de la Communauté, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et du Département pour les affaires de désarmement de l'ONU.

21. À l'issue de l'atelier, les États membres ont adopté une déclaration sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en Afrique centrale qui fait le point des progrès accomplis au sein des systèmes éducatifs scolaires et non scolaires, à l'échelon national, ainsi que dans la formation des cadres nationaux.

22. Les participants ont également proposé d'inscrire au programme de travail du Centre les priorités suivantes pour 2001-2002 : i) la tenue de trois ateliers de formation à l'intention des militaires, des responsables politiques et des dignitaires nationaux responsables de l'élaboration et de l'exécution des programmes relatifs aux droits de l'homme; ii) la création d'une base de données sur les ressources et les capacités de la sous-

région existantes dans le domaine des droits de l'homme; iii) le lancement d'une étude en vue d'évaluer les programmes de formation existants dans le domaine des droits de l'homme à l'échelon de la sous-région; iv) la mise au point de supports pédagogiques destinés aux établissements scolaires, aux activités extrascolaires, au milieu rural et aux médias; et v) le renforcement du partenariat entre le Centre et le secrétariat de la Communauté.

23. En ce qui concerne le partenariat avec le secrétariat de la Communauté, le Haut Commissariat s'emploiera à avoir un dialogue suivi avec le Secrétaire général et les autres hauts responsables de la Communauté en vue d'incorporer les questions relatives aux droits de l'homme dans les programmes et activités de la Communauté, notamment le Conseil pour la paix et la sécurité en Afrique centrale, la Force multinationale centrafricaine et le Mécanisme d'alerte rapide pour l'Afrique centrale.

E. Programme alimentaire mondial

24. Le Programme alimentaire mondial (PAM) ne collabore pas directement avec la Communauté mais a des accords de coopération avec certains pays de la sous-région dont l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et le Tchad. En outre, il a récemment ouvert un bureau à Yaoundé en vue d'élaborer et d'exécuter un programme régional intégré dans la sous-région de l'Afrique centrale. Il met en oeuvre des programmes d'urgence et de développement qui contribuent aux efforts faits par la Communauté pour assurer l'intégration et le développement économiques, promouvoir la démocratie et les droits de l'homme, et consolider la paix et la sécurité. Il fournit un appui aux réfugiés ainsi qu'aux déplacés et/ou conduit des opérations de secours et de relèvement de longue haleine en Angola, au Burundi, au Congo, au Gabon, en République du Congo, au Rwanda et au Tchad.

25. À l'heure actuelle, le PAM vient en aide aux personnes vulnérables par l'intermédiaire des programmes de développement qu'il exécute au Cameroun, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Rwanda, à Sao Tomé-et-Principe et au Tchad. Il met également en oeuvre des projets d'alimentation dans les établissements scolaires au Cameroun, en République centrafricaine, à Sao Tomé-

et-Principe et au Tchad, ainsi que des projets pilotes similaires au Burundi, en République démocratique du Congo et au Rwanda.

F. Organisation mondiale de la santé

26. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) ne collabore pas directement avec la Communauté mais elle est très active dans la sous-région où elle met en oeuvre son programme mondial de lutte contre la tuberculose et les maladies dues à la pauvreté, qu'elle a lancé avec ses partenaires en 2000 et qui est axé sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, maladies qui ont une incidence majeure en Afrique. Son programme en vue de l'éradication de la poliomyélite vise 15 millions d'enfants difficiles à atteindre du fait qu'ils se trouvent dans des zones de conflit, en Angola, au Congo et dans la République démocratique du Congo. Lancé en juillet 2001 pour coïncider avec les journées nationales d'immunisation, il a reçu un appui important de la part du secteur privé et des pouvoirs publics déterminés à lutter contre les conséquences sociales des maladies liées à la pauvreté, notamment chez les enfants, dans la sous-région de l'Afrique centrale.

G. Programme des Nations Unies pour le développement

27. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aide la Communauté à consolider ses structures institutionnelles par l'intermédiaire d'études en vue du renforcement de ses capacités, consacrées entre autres à l'instauration d'un mécanisme autonome autofinancé représentant les institutions chargées de l'intégration en Afrique centrale, et à la mise en place de nouvelles structures. Un descriptif de projet de renforcement des capacités de la Communauté est en cours d'élaboration. Ce projet qui sera principalement financé par le PNUD vise à remettre sur les rails le processus d'intégration sous-régional grâce au renforcement des institutions en place. Il fera également appel au concours de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de l'OUA.

28. Le projet intitulé « Rapport régional sur le développement humain en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest » (RAF/99/016) correspond à la première phase de l'évaluation des rapports mondiaux sur le développement humain et vise à en analyser la portée et la va-

lité pour l'Afrique et à faire des recommandations qui pourraient s'avérer utiles lors de l'élaboration des prochains rapports mondiaux. Il fait appel à la participation d'un grand nombre d'organisations économiques régionales pour donner une idée de l'importance de l'intégration régionale dans le contexte de la mondialisation. Deux comités de travail ont été constitués, qui se sont réunis pour la première fois le 18 mai 2001.

H. Programme des Nations Unies pour l'environnement

29. En étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et avec son appui, la Communauté assure les préparatifs de la réunion préalable au Sommet mondial pour le développement durable, pour la sous-région de l'Afrique centrale, qui doit se tenir à Libreville du 17 au 19 septembre 2001.

I. Commission économique pour l'Afrique

30. Avec l'OUA, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a fourni des services de secrétariat en vue des négociations qui ont débouché sur la création de la Communauté économique des États d'Afrique centrale en 1983. Par la suite, elle a exécuté le projet multisectoriel d'assistance à la Communauté financé par le PNUD, de 1989 à 1993. En 1998, elle a été engagée à faire le nécessaire pour que la Communauté retrouve un nouveau souffle. Faute de ressources dont disposait la Communauté, cette dernière s'est appuyée sur des partenaires tels que la CEA pour mener à bien ce processus.

31. À cet égard, le Secrétaire général de la Communauté et son adjoint se sont rendus à plusieurs reprises au siège de la CEA à Addis-Abeba, afin de s'entretenir avec le Secrétaire exécutif de la Commission et son adjoint. D'autres contacts ont été pris en marge de diverses conférences régionales à Abuja, Tripoli et Alger. La CEA contribue également à l'élaboration du descriptif de projet nécessaire à l'obtention du soutien financier du PNUD. Le secrétariat de la Communauté a, pour ce faire, prié la Commission de l'aider à : i) préparer deux études sur la création d'un mécanisme autofinancé pour la Communauté et d'un système de compensation pour les pertes de revenus qui pourraient

résulter de l'application du plan de libéralisation du commerce, qui ont été terminées en 2000 et approuvées par le Conseil des ministres de la Communauté, à Libreville, en février 2001, et dont les recommandations seront appliquées avec l'aide de la CEA; ii) préparer une étude sur un système de libéralisation du commerce; iii) préparer une étude sur la redynamisation de la Chambre de compensation de l'Afrique centrale; iv) renforcer les capacités du secrétariat de la Communauté et celles de ses États membres dans les domaines de l'analyse, de la négociation et de la formulation de politiques d'intégration viables, y compris la création d'un site Web au secrétariat; v) redynamiser la Fédération des chambres de commerce d'Afrique centrale; vi) évaluer et renforcer les moyens du Réseau de femmes d'Afrique centrale en vue d'en faire une institution spécialisée de la Communauté; vii) réaliser une étude en vue de la création du Fonds de coopération de la Communauté; et viii) préparer une étude sur les critères de convergence économiques.

32. En vue de mieux structurer et orienter leur coopération future, le secrétariat de la Communauté et la CEA envisagent de signer un mémorandum d'accord.